

Rôles et missions de la Commission Technique Départementale

1) Objet

La CTD est une commission sportive du Département

Elle a pour unique objet d'organiser la vie sportive de sa discipline

2) Nomination des membres de la CTD

Par nature, tous les Présidents des Clubs et Associations ou de section de Tir à l'Arc du Département à jour de leur affiliation UFOLEP au Département en font partie.

3) Missions

La CTD a pour mission d'organiser les événements sportifs. A cet effet, elle met en place un calendrier des rencontres.

Pour ce faire, elle doit tenir compte du calendrier et du règlement National de la CNS, mais peut également proposer des rencontres sous des formats différents, correspondant aux valeurs de l'UFOLEP.

Afin d'assurer la sécurité, la formation des licenciés et le bon déroulement des manifestations ou entraînements, la CTD a également pour mission de prévoir et mettre en place les formations d'arbitrage et d'animateur.

En accord avec le CD44, elle gère également les dotations de médailles

La CTD a également la charge d'organiser la sélection pour le National et d'enregistrer les archers et les commandes des Clubs. Cette fonction est déléguable.

La CTD est le relais naturel de la CNS

4) Organisation

Bien que le Comité Départemental soit en mesure de soutenir et organiser un championnat, il est nécessaire que les Clubs et Associations du Département ou sections se prennent en charge et s'organisent eux même, avec le support du Comité Départemental.

En Loire Atlantique, les Clubs et Associations ou sections ont décidé de s'organiser comme suit.

5) Comité Sportif

Il est constitué de tous les Présidents des Clubs et Associations ou de section de Tir à l'Arc à jour de leur affiliation. Le nombre de licence n'est pas pris en compte. Chaque Club ou Association a 1 voix en cas de vote.

Chaque membre de droit peut se faire représenter par la personne de son choix lors des réunions de la CTD.

6) Bureau Sportif

Afin d'assurer une participation régulière et égalitaire de l'ensemble des Clubs et Associations ou sections, le Bureau Sportif est constitué de deux membres :

- Un Président
- Un Vice-président

Chaque saison, le Président est remplacé par le Vice-président qui, lui-même, sera remplacé par un nouveau Vice-président. De ce fait, chaque personne exercera un mandat de 2 ans.

La première saison, il sera constitué du responsable actuel de la CTD et d'un nouveau membre (vice-président).

Le tableau prévisionnel des nominations se fera par tirage au sort.

7) Comité de suivi

Compte tenu de la rotation assez rapide des membres du Bureau Sportif, un Comité de suivi est mis en place. Il assurera l'accompagnement et le soutien aux membres du Bureau Sportif.

Il est constitué des personnes ayant démontré une très bonne connaissance de l'activité. Ils sont désignés par les Présidents des Clubs et Associations ou sections et validés par le Comité Départemental.

De plus, le Comité Départemental est à la disposition du Comité Sportif et du Bureau Sportif pour assurer la partie administrative de la gestion de l'activité.

La première saison, il sera constitué de Jean Pierre Gallot et de Patrick Lefort. Il n'est pas prévu de remplacement systématique, mais le remplacement progressif de ses membres se fera sur proposition du Comité Départemental.